

Editions de l' « Accord Social »

---

**PAUL DAIZAC**

*Employé syndiqué*

# La Monarchie et les Ouvriers



**PRIX : DIX CENTIMES**  
(QUINZE CENTIMES PAR LA POSTE)

**8 francs le cent (8.60 franco gare)**

---

AUX BUREAUX DE « L'ACCORD SOCIAL »  
26, Quai d'Orléans, 26 — PARIS

**Même Collection**

---

En préparation :

**L'A. B. C. du Royalisme Social**  
par **Firmin BACCONNIER**

Editions de l'« Accord Social »

---

PAUL DAIZAC

*Employé syndiqué*

# La Monarchie et les Ouvriers



PRIX : DIX CENTIMES

(QUINZE CENTIMES PAR LA POSTE)

8 francs le cent (8.60 franco gare)

---

AUX BUREAUX DE « L'ACCORD SOCIAL »

26, Quai d'Orléans, 26 — PARIS

Edition de l'Association

PAUL DAZAS

1904

La Monarchie

et

les Ouvriers



PARIS, DIX CENTIMES

(TOUTES LES LIBRAIRIES PARISIENNES)

8, rue de la Harpe, Paris (5<sup>e</sup>)

Imprimerie de la Librairie de la Harpe

## Appel à l'Histoire et à la Raison

La maxime syndicaliste: « L'émancipation des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes » contient une grande part de vérité. Elle signifie que la classe ouvrière doit attendre son salut non des lois sociales du Parlement républicain, mais de ses propres efforts, de la vertu même de son organisation économique. Cela cependant ne saurait suffire. L'affranchissement des communes ne fut pas l'œuvre exclusive de nos aïeux du Moyen-Age; leurs efforts furent secondés par le Roi, dont l'intérêt coïncidait tout ensemble avec l'élévation des classes populaires et l'humiliation des mauvais seigneurs.

La nécessité de l'appui du Roi pour le relèvement de la classe ouvrière est tout aussi impérieuse aujourd'hui. Cette vérité, malheureusement, échappe aux travailleurs. Dans le but d'empêcher la restauration monarchique et afin de les maintenir en servitude, la République a laissé les tra-

vailleurs dans l'ignorance de l'œuvre véritable de nos Rois. Rappelons donc ce que fut cette œuvre; disons comment la Royauté a poursuivi graduellement l'ascension des classes laborieuses; montrons comment ce rôle de tutrice du peuple elle est prête à le remplir encore.

---

Avant la Royauté proprement dite la France a connu le régime de la Féodalité. Instituée pour remédier à l'anarchie qui surgissait de la dissolution de l'Empire de Charlemagne, la Féodalité, qui était un régime de protection mutuelle, fut à l'origine populaire et bienfaisante. Mais peu à peu elle perdit ce caractère; elle devint oppressive, tyrannique et c'est de l'idée de résistance aux seigneurs que naquit le mouvement des communes.

Les communes étaient des villes affranchies de la tutelle seigneuriale, ayant des libertés très étendues qui en faisaient comme autant de petits Etats.

La Féodalité avait été une réaction contre le chaos carolingien; les communes furent une réaction contre les abus de la Féodalité.

L'origine première du mouvement communal, ce fut l'aspiration naturelle du peuple vers la li-

berté; mais sa cause déterminante, immédiate, ce furent les provocations des seigneurs rançonnant les populations.

« Le peuple, poussé à bout, dit Augustin Thierry, prit les armes pour sa conservation et sa défense; il répara les brèches que le temps et l'incurie avaient faites à ses murailles... Bientôt les villes qui avaient pris cette attitude défensive se déclarèrent libres, sous la sauvegarde des archers qui veillaient sur leurs tours et des herse de fer qui s'abaissaient devant leurs portes.

« Au dehors, c'étaient des *forteresses*, au dedans, c'étaient des *fraternités*; c'étaient, comme disait le langage du temps, des *lieux d'amitié, d'indépendance et de paix* : *libertas, amicitia et pax*. L'énergie de ces noms authentiques suffit pour donner une idée de l'association communale, égale pour tous, consentie par tous, qui formait l'état politique de ces hommes de libertés ».

Les communes jouissaient de privilèges que supporterait difficilement aujourd'hui l'Etat républicain. Pour faire comprendre toute l'étendue des libertés municipales dans l'ancienne France, Guizot suppose qu'un bourgeois du XII<sup>e</sup> ou du XIII<sup>e</sup> siècle vienne visiter une de nos villes actuelles. « Il s'enquiert, dit-il, de ce qui s'y passe, de la manière dont elle est gouvernée, du sort des ha-

bitants. On lui dit qu'il y a, hors des murs, un pouvoir qui les taxe comme il lui plaît sans leur consentement, qui convoque leur milice et l'envoie à la guerre, aussi sans leur aveu. On lui parle des magistrats, du maire, et il apprend avec étonnement qu'ils ne sont pas nommés par les bourgeois de la ville. Il apprend que les affaires de la commune ne se défendent pas dans la commune, qu'un fonctionnaire les administre de loin. On lui dit que les habitants n'ont pas le droit de s'assembler, de délibérer en commun sur tout ce qui les touche. Le bourgeois du XII<sup>e</sup> siècle, habitué à toutes ces franchises, reste confondu.

« Mais la scène change. Un Français du XIX<sup>e</sup> siècle pénètre dans une ville du Moyen-Age. Il se trouve dans une espèce de place forte, défendue par des bourgeois armés; ces bourgeois se taxent eux-mêmes, élisent leurs magistrats, jugent, punissent, s'assemblent pour délibérer sur leurs affaires. Tous viennent à ces assemblées. Ils font la guerre pour leur compte contre leurs seigneurs; ils ont une milice; en un mot, ils se gouvernent eux-mêmes, ils sont souverains. Le Français du XIX<sup>e</sup> siècle n'en peut croire ses yeux ». (Histoire de France).

Les manuels d'Histoire gardent le silence sur ces faits. Ténèbres, servitude du Moyen-Age, voilà



les âneries que les maîtres d'école de la République débitent à leurs élèves. L'histoire impartiale fait bonne justice de ces mensonges. Ecoutez Augustin Thierry, l'historien du Tiers-Etat : « Vers le XI<sup>e</sup> siècle, dit-il, les classes populaires avaient déjà *conquis leurs libertés et en jouissaient pleinement*. Il y a des ordonnances royales qui dépassent, sur certains points, les garanties modernes de la monarchie constitutionnelle. Il n'y a point, chez nous, des droits de fraîche date, notre génération doit tous les siens au courage des générations qui l'ont précédée ».

On objecte cependant qu'il n'y avait dans l'ancienne France, ni liberté politique, ni liberté de la presse, etc... que ces bienfaits sont l'œuvre de la République. Et sans doute dans la Monarchie il y avait peu de *libertés écrites*, presque toujours *vaines et illusives*; la Monarchie était régie par la *coutume*; elle avait par conséquent des libertés *réelles* et le peuple avait plus de droits réels qu'aujourd'hui. « Depuis le plus petit village, écrit le conventionnel Thibaudeau, jusqu'à la capitale, tous les habitants de quelque état et condition qu'il fussent participaient à l'exercice des droits politiques. Ils avaient le droit de concourir directement à la rédaction des cahiers, c'est-à-dire d'exposer leurs vues et leurs opinions sur toutes

les affaires de l'Etat. Ils concouraient indirectement à l'élection des représentants de la nation : c'était le suffrage universel libre à plusieurs degrés. On était électeur, éligible, sans aucune condition de propriété, de cens, de capacité ».

## La Royauté favorise le mouvement des Communes

Les communes, avons-nous dit, ne se sont point affranchies toutes seules ; elles l'ont été grâce à la Royauté, qui « s'est faite l'auxiliaire des libertés privées et communales », note un contempteur des institutions du passé, M. A. Villard, dans son « Histoire du Proletariat ».

Les chartes d'affranchissement furent particulièrement nombreuses au XII<sup>e</sup> siècle. En 1125, Louis-le-Gros affranchit les habitants de Marceaux, près Paris ; en 1174, une charte de commune et de fédération est accordée à seize villages par Louis-le-Jeune ; Suger affranchit de même les serfs de Saint-Denis. La même faveur est accordée en 1180 par Louis-le-Jeune encore aux habitants d'Orléans et de sa banlieue. De plus, il fonde des *villes neuves*, « ce qui fit grand tort, dit le chroniqueur Dom Bouquet, aux monastères et aux seigneurs des environs, dont les serfs venaient s'y

réfugier, en vue des immunités et de la franchise qu'ils y trouvaient ». En 1183 et 1222, Philippe-Auguste donne aussi des chartes d'affranchissement. Le frère de Saint-Louis, le comte de Toulouse, affranchit tous les serfs du Languedoc. Ainsi font Saint-Louis et Philippe-le-Bel. Enfin, Louis-le-Hutin, en 1315, publie sa fameuse ordonnance dans laquelle il donne la liberté à tous les serfs du royaume. Mais le Roi qu'il convient de saluer comme le véritable père des communes, c'est Louis-le-Gros. « Il abattit les barons brigands, il transforma les bons barons en prévôts qui protégeaient sérieusement le petit peuple de France, paysans et artisans, et il donna aux bourgeois des libertés sérieuses et étendues, mais précises et réglées. Ce fut la besogne indispensable : elle rendit possible les gloires séculaires ». (Frédéric Amouretti : réponse à l'Enquête sur la Monarchie, par Charles Maurras).

En résumé, la disparition du servage, l'affranchissement du peuple, la garantie des libertés communales sont l'œuvre de la Royauté.

## Le Peuple et la Monarchie

L'office populaire de la vieille Monarchie Française est attesté par tous les historiens impartiaux.

Un chroniqueur du XIII<sup>e</sup> siècle résume ainsi la politique de nos rois : « L'autorité royale veille attentivement, car, sans elle, les puissants oppriment excessivement les faibles ». Aux Etats Généraux de 1483, un orateur s'écriait : « Qui a office de Roi appartient principalement de relever les pauvres de l'oppression ».

Cette politique a été l'œuvre constante de la Monarchie. Augustin Thierry le reconnaît dans son « Histoire du Tiers-Etat » : « Durant l'espace de six siècles, l'histoire du Tiers-Etat et celle de la Royauté sont indissolublement liées ensemble. De l'avènement de Louis-le-Gros à la mort de Louis XVI, chaque époque décisive dans le progrès des différentes classes de la nation, en liberté, en bien-être, en lumière, en importance sociale, correspond au nom d'un grand Roi ou d'un grand ministre ».

On dit, il est vrai, que, dans l'Ancienne France, le peuple ne pouvait arriver à rien. Voici ce que répond l'Histoire :

Les Jacques Cœur, les Colbert, les Louvois, les Letellier, les Chamillard, les Vauban, les Catinat, les Fabert, les Jean Bart, les Turgot, les Necker ont occupé les plus hautes fonctions de l'Etat. Or, ces hommes étaient tous issus du peuple.

Jean Bourrée, trésorier de France, sortait de

l'échoppe d'un savetier; Olivier-le-Daim était fils d'un paysan barbier; Michel L'Hopital était fils d'un petit médecin; Colbert fils d'un drapier. Les chancelliers de France Poyet, Montholon, Boucherat, Séguier, étaient des roturiers (Edmond Béraud: Appel à l'Histoire et à la Raison).

Louis XIV, durant ses 72 ans de règne, eut un seul ministre, un seul — le duc de Beauvilliers — appartenant à la noblesse. Tous les autres étaient fils du peuple. Presque toutes les charges étaient occupées par des roturiers. Ecoutez à cet égard les récriminations du duc de Saint-Simon: « Depuis Mazarin, le Tiers-Etat a tout envahi, il tient tous les emplois; dans l'armée, il n'y a aucune préférence pour les grades. On a éloigné la noblesse des affaires; on a élevé la plume et la robe. Le Roi a préféré, pour manier ses affaires en tout genre, des gens de rien. Grands et petits, connus et obscurs, ont été forcés d'être un vil peuple en toute égalité ».

La morgue de Saint-Simon nous vaut du moins la claire affirmation du caractère populaire de la Monarchie: « La Monarchie, dit l'historien Laurentie, n'appartient pas à une coterie, à une cour, à une classe ou à une caste, elle appartient au peuple entier. Nos vieux rois populaires n'ont jamais craint de se déclarer les hommes de la na-

tion contre les ambitions personnelles d'un petit nombre de dominateurs ».

## La Royauté et les Corporations Ouvrières

La liberté de l'ouvrier dans l'Ancienne France, sa dignité et son bien-être, sont attestés par l'organisation du travail au Moyen-Age. Et c'est encore la Royauté qui a favorisé et protégé cette organisation. Le corps de métiers, qui est dans la Commune libre une commune libre au petit pied, a vu, en effet, ses lois et ses coutumes sanctionnées, codifiées — homologuées, dirions-nous aujourd'hui, — par l'autorité royale. *Le Livre des Métiers* du grand prévôt de Paris, Etienne Boileau, qui date de 1258, ne fut pas autre chose qu'un *coutumier* de la classe laborieuse. « Il constate, remarque M. G. de Pascal, des pratiques et des traditions anciennes; l'invention du juriste de profession n'y tient aucune place; le rédacteur a soin de nous dire, dans le préambule, que « quand ce fut fait, » concueilli et ordené, nous le feimes lire devant » grand plenté (grand nombre) des plus sages, des » plus léaux et des plus anciens homes de Paris, » et de ceus qui devaient plus savoir de ces choses : lesquels tout ensemble louerent moult cette

œuvre; il représente enfin une organisation spontanée et autonome ». (Lettres sur l'Histoire de France).

Ce que furent à l'origine ces corps de métiers, Louis Blanc, l'historien de la Révolution va nous le dire :

« La Fraternité fut le sentiment qui présida dans l'origine à la formation des communautés professionnelles.

« Lorsque, rassemblant les plus anciens de chaque métier, Etienne Boileau fit écrire sur un registre les vieux usages des corporations, le style même se ressentit de l'influence dominante de l'esprit chrétien; souvent la compassion pour le pauvre, la sollicitude pour les déshérités du monde se font jour à travers la concise rédaction des règlements de l'antique jurande.

« Protéger les faibles était une des préoccupations les plus chères au législateur chrétien. Il recommande la probité au mesureur; il défend au tavernier de jamais hausser le prix du gros vin, comme boisson du menu peuple; il veut que les denrées se montrent en plein marché, et afin que le pauvre puisse avoir sa part au meilleur prix, les marchands n'auront qu'après tous les habitants de la cité la permission d'acheter des vivres.

« Sans doute on ne connaissait pas alors cette

fébrile ardeur du pain, qui enfante quelquefois des prodiges, et l'industrie n'avait point cet éclat, cette puissance qui, aujourd'hui, éblouissent; mais du moins la vie du travailleur n'était point troublée par d'amères jalousies, par le besoin de haïr son semblable, par l'impitoyable désir de le ruiner en le dépassant. Quelle union touchante, au contraire, entre les artisans d'une même industrie! Loin de se fuir, ils se rapprochaient l'un de l'autre pour se donner des encouragements réciproques et se rendre de mutuels services... Grâce au principe d'association, le voisinage éveillait une rivalité sans haine. L'exemple des ouvriers diligents et habiles engendrait le stimulant du point d'honneur. Les artisans se faisaient en quelque sorte une fraternelle concurrence ».

« La corporation, dit M. Levasseur, dans son *Histoire des classes ouvrières*, a été la patrie chérie de l'artisan; la royauté, sa tutrice vigilante; l'art, son guide et son maître. La corporation lui a permis de grandir... La royauté, en le protégeant et en le soumettant à ses lois, a créé la grande industrie et l'a fait lui-même, de bourgeois d'une commune, citoyen d'un grand royaume ».

Et le même historien ajoute : « La corporation a été la sauvegarde et la tutrice de l'industrie.



Elle a enseigné au peuple, à se gouverner lui-même. Elle a fait plus ; elle a donné aux artisans des dignités, la science et le goût du métier, les secours d'argent, les joies de la fraternité dans le sens étendu du mot, par ses fêtes, ses réceptions, ses examens. Elle a été la grande affaire des petites gens, la source de leurs plaisirs, l'intérêt de toute leur vie ».

M. Tisserand, qui ne passe pas pour un admirateur systématique du passé, dans son *Avant-Propos* au *Livre des Métiers* publié dans l'*Histoire de Paris*, a caractérisé ainsi notre organisation traditionnelle du travail :

« Si l'on devait juger un régime par le mot qui le caractérise le mieux, on appliquerait à celui de la communauté ouvrière l'épithète de protecteur, et cela dans le sens le plus large et le plus étendu. C'était, en effet, un véritable protectorat organisé au profit de tous, et nous allons énumérer ici toutes les formes que revêtait ce protectorat multiple.

L'apprenti était protégé à la fois contre lui-même et contre son maître, contre sa propre étourderie et contre les abus de pouvoirs dont il pouvait être victime. L'ouvrier était défendu par le texte des règlements de la communauté et par les jurés interprètes légaux des statuts du mé-

tier, contre la mauvaise foi du maître qui aurait eu la velléité soit de le congédier avant la fin de son louage, soit de diminuer son salaire ou d'augmenter son travail. Il était protégé par les termes mêmes de son engagement, contre l'inconstance de son caractère et les inconséquences de son humeur. Enfin, il n'avait à redouter ni la concurrence du « rouleur », ouvrier vagabond non agrégé à la corporation, qui aurait essayé de le supplanter, ni les usurpations des travailleurs d'un autre métier, qui se seraient avisés d'empiéter sur son domaine. *Son travail était une propriété*, il y avait droit, quoique dans un sens tout différent de celui qu'on a donné de nos jours à cette expression. Le maître, à son tour, armé au dedans contre l'insubordination ou la paresse des apprentis et des valets, protégé au dehors contre les exactions et les entreprises rivales, assuré de la vente de ses produits par la limitation du nombre des ateliers, vaquait paisiblement aux soins de son industrie, et ne craignait pas de voir l'atelier péternel déchoir, entre ses mains. Le public lui-même trouvait son compte à ce régime : une réglementation sévère le protégeait contre les malfaçons, le faux poids, le mesurage frauduleux et la « camelote ». L'interdiction de l'accaparement, de la « resserre » et de la spéculation

le garantissait contre la hausse factice des denrées et assurait, à des conditions normales, l'approvisionnement, ainsi que l'abondance de toutes les choses, nécessaires à la vie ».

Et voici, toujours d'après M. Tisserand, les immenses bienfaits que nos pères tiraient du régime corporatif :

« Protection de l'enfance ouvrière; garantie du travail à qui en vit, et de la propriété industrielle à qui la possède; examen et stage pour constater la capacité des aspirants et interdiction du cumul des professions pour en empêcher l'exercice abusif; surveillance de la fabrication pour assurer la loyauté du commerce; fonctionnement régulier d'une juridiction ouvrière ayant la main sur tous les métiers, depuis l'apprentissage jusqu'à la maîtrise; suppression de tout intermédiaire parasite entre le producteur et le consommateur; travail en commun et sous l'œil du public; solidarité de la famille ouvrière; assistance aux nécessiteux du métier... »

La vieille monarchie française n'avait pas attendu nos modernes démocrates pour résoudre les problèmes du chômage, des retraites ouvrières, ou même celui du repos hebdomadaire. C'est ce que constate le socialiste Paul Lafargue dans sa brochure : *Le Droit à la Paresse*.

« Sous l'ancien régime, les lois de l'Eglise garantissaient au travailleur 90 jours de repos (52 dimanches et 38 jours fériés) pendant lesquels il était strictement défendu de travailler. C'était le grand crime du catholicisme, la cause principale de l'irrégion de la bourgeoisie industrielle et commerçante. Sous la Révolution, dès qu'elle fut maîtresse, elle abolit les jours fériés, et remplaça la semaine de sept jours par celle de dix afin que le peuple n'eût plus qu'un jour de repos sur dix. Elle affranchit les ouvriers du joug de l'Eglise pour mieux les soumettre au joug du travail.

« La haine contre les jours fériés n'apparaît que lorsque la moderne bourgeoisie industrielle et commerçante prend corps, entre le XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle. Henri IV demanda leur réduction au pape; il refusa parce que « une des hérésies qui court le jourd'hui, est touchant les fêtes » (Lettre du Cardinal d'Ossat). Mais, en 1666, Péréfixe, archevêque de Paris en supprima 17 dans son diocèse. Le protestantisme, qui était la religion chrétienne, accommodée aux nouveaux besoins industriels et commerciaux de la bourgeoisie, fut moins soucieux du repos populaire; il détrôna au ciel les saints pour abolir sur terre leurs fêtes.

« La réforme religieuse et la libre-pensée philo-

sophique n'étaient que des prétextes qui permirent à la bourgeoisie rapace d'escamoter les jours de fêtes du populaire. »

Les ouvriers de l'ancienne France n'étaient donc pas des esclaves, ainsi que le disent les instituteurs primaires; ils étaient réellement plus heureux que les prolétaires d'aujourd'hui. C'est encore M. Paul Lafargue qui nous l'affirme.

« Pour que la concurrence de l'homme et de la machine prit libre carrière, les prolétaires ont aboli les sages lois qui limitaient le travail des artisans des antiques corporations; ils ont supprimé les jours fériés. Parce que les producteurs d'alors ne travaillaient que cinq jours sur sept, croient-ils donc, ainsi que le racontent les économistes menteurs, qu'ils ne vivaient que d'air et d'eau fraîche ? — Allons donc ! — Ils avaient des loisirs pour goûter les joies de la terre...; pour banqueter joyeusement en l'honneur du réjouissant dieu de la Fainéantise. La morose Angleterre encagottée dans le protestantisme, se nommait la « joyeuse Angleterre », (Merry England). — Rabelais, Quevedo, Cervantès, les auteurs inconnus des romans picaresques, nous font venir l'eau à la bouche avec leurs peintures de ces monumentales ripailles dont on se régalaît alors entre deux batailles et deux dévastations, et dans

lesquelles tout « allait par escuelles ». Jordaens et l'école flamande les ont écrites sur leurs toiles réjouissantes. Sublimes estomacs gargantuesques, qu'êtes-vous devenus? Sublimes cerveaux qui encercliez toute la pensée humaine, qu'êtes-vous devenus? Nous sommes bien amoindris et bien dégénérés ».

La même vérification historique est faite dans le *Républicain* du 20 janvier 1878, à l'occasion de l'enterrement de Raspail, où quelques bannières de métiers avaient apparu :

« Si l'on compare les attestations de la vie corporative d'à-présent et de la vie corporative d'autrefois, on se demande vraiment ce que la classe ouvrière a gagné à cette Révolution, qui, en abolissant les anciens privilèges, leur en a substitué de nouveaux... qui a fait perdre aux artisans d'autrefois, prolétaires d'aujourd'hui, les moyens de défense, les garanties et la sécurité qu'ils trouvaient dans les associations ou communautés de métiers, qui s'appelaient des corporations. A cette époque où l'on ignorait ce fameux progrès de l'industrie dont les thuriféraires de la bourgeoisie ne cessent de faire l'éloge, mais où le dernier des artisans, artiste en un genre, fabriquait, confectionnait des objets qu'on admire aujourd'hui, pour si durs que fussent les temps, la situation de

l'ouvrier était préférable à celle d'aujourd'hui. En tous cas, elle était loin d'être pire. Il fallait qu'elle fût après tout meilleure pour que les compagnons du même métier pussent, après avoir nourri leur famille (et elle était nombreuse autrefois), être encore assez riches pour se payer ce luxe de bannières, de pièces d'orfèvrerie qui formaient le trésor de la corporation et le patrimoine du métier. N'y aurait-il donc en fait de progrès, que l'aggravation de l'insolidarité, l'accroissement de l'exploitation des uns et la misère des autres ».

Ces témoignages émanent de Républicains, et parfois même de Républicains socialistes : ils confirment tous ce qu'écrivait le comte de Chambord dans sa *Lettre aux Ouvriers* : « *La Royauté a toujours été la patronne des classes ouvrières.* »

## La Révolution a créé le prolétariat

On nous objecte : la Royauté a affranchi le *peuple* ; mais le peuple c'était la *bourgeoisie* ; nous ne voyons pas qu'elle se soit occupée des *prolétaires*.

Voici la vérité : La Royauté ne pouvait pas s'occuper des prolétaires, pour la raison bien simple

que le prolétariat en tant que classe n'existait pas.

Le prolétariat est une création révolutionnaire; le prolétariat est résulté de l'expropriation de la classe ouvrière opérée par la Révolution. En d'autres termes, les ouvriers ont été réduits en servage par la Révolution de 1789.

En effet, qui a supprimé le régime corporatif, garantie de la sécurité et des libertés ouvrières? La Révolution.

Qui a interdit aux ouvriers l'exercice du droit naturel d'association? La Révolution.

Qui a enlevé à l'ouvrier la propriété professionnelle? La Révolution.

Qui a confisqué aux corporations ouvrières leur patrimoine? La Révolution.

*La Révolution a été une immense escroquerie, puisqu'elle a dépouillé l'ouvrier de tous les droits que lui garantissait la Royauté.*

*Escroquerie!* voilà le mot, et voici les dispositions essentielles de la loi du 14 juin 1791, par laquelle l'exécrable Le Chapelier a fait consacrer par l'Assemblée Constituante ce brigandage sans précédent dans l'Histoire de France:

« Article premier. — L'anéantissement de toutes espèces de corporations de même état et profession étant l'une des bases de la Constitution,



il est défendu de les rétablir, sous quelque prétexte que ce soit.

« Art. II. — Les citoyens de même état et de profession, les ouvriers et les compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer de président, de secrétaire ou syndic, tenir des registres, prendre des arrêtés, former des règlements sur *leurs prétendus intérêts communs*.

« Art. III. — Il est interdit à tous corps administratifs ou municipaux de recevoir aucune adresse ou pétition sous la dénomination d'un état ou profession, d'y faire aucune réponse, et il leur est enjoint de déclarer nulles les délibérations qui pourraient être prises de cette manière, et de veiller soigneusement à ce qu'il ne leur soit donné aucune suite ni exécution. »

Le prolétariat, redisons-le encore, est donc issu du régime économique inauguré par la Révolution; la France monarchique ne l'a pas connu. Un révolutionnaire avéré mais clairvoyant, Proudhon, en fait l'aveu :

« Ce qui a créé, dit Proudhon, la distinction toute nouvelle de classe bourgeoise et de classe ouvrière ou prolétaire, *c'est le nouveau droit inauguré en 1789*. Avant 89, l'ouvrier existait dans la corporation et dans la maîtrise, comme la femme,

l'enfant et le domestique dans la famille. Il aurait répugné, alors, d'admettre une classe de *travailleurs* en face d'une classe d'*entrepreneurs*, puisque celle-ci contenait celle-là.

« Mais, depuis 89, le faisceau des corporations ayant été brisé sans que les fortunes et les conditions fussent devenues égales entre maîtres et ouvriers, sans qu'on eût rien fait ou prévu pour la répartition des capitaux, pour une organisation nouvelle de l'industrie et des droits des travailleurs, la distinction s'est établie d'elle-même *entre la classes des patrons*, détenteurs des instruments de travail, capitalistes et grands propriétaires, et celle des ouvriers, *simples salariés*.

« On ne peut nier aujourd'hui cet antagonisme profond des deux classes, *inconnu au Moyen-Age*, et la raison qui l'amena fut une grande iniquité. »

Telle est donc l'œuvre révolutionnaire, œuvre continuée et aggravée par les partis républicains démocratiques. En vain, le prolétariat compte-t-il sur la République pour le libérer, ou seulement pour améliorer sa condition. La République — quel que soit le parti qui la représente — est une oligarchie de déclassés qui *exploite* littéralement le pouvoir en vue des avantages qu'il procure, qui est intéressée à l'existence d'un prolétariat et qui,

par conséquent, dressera toujours des obstacles à l'organisation ouvrière.

En effet, les parlementaires républicains montrent qu'ils n'ont au pouvoir le souci que d'un seul intérêt, du leur. Ce qui est particulièrement remarquable, c'est leur empressement peu ordinaire à résoudre pour eux-mêmes le problème des retraites et le problème du salaire. Au peuple, ils lui jettent en pâture, de temps à autre, un petit os à ronger, une vague loi « sociale » inapplicable, qui, généralement, accentue un peu plus les antagonismes de classes. De ces antagonismes, la République vit. Dès lors, comment songerait-elle à les réduire ?

C'est pourquoi la République ne favorisera jamais le mouvement organique du prolétariat. Servir la classe ouvrière, cela équivaldrait à chercher sa propre déchéance, car la classe ouvrière organisée, serait à elle-même son propre législateur, et l'inutilité des parlementaires apparaîtrait trop évidente. La classe ouvrière organisée se ferait nécessairement représenter, auprès du Pouvoir central, par l'élite de ses membres, par les véritables autorités professionnelles. *Cette aristocratie du Travail*, cette élite, si l'on préfère, aurait naturellement la légitime prétention de se substituer à l'oligarchie de déclassés, qui exploitent le Pou-

voir. Or, cette oligarchie n'éprouve nullement le besoin de sacrifier au prolétariat ses privilèges. Elle les défendra, et cela en fortifiant la République, moyen le plus efficace pour maintenir le prolétariat en servitude.

## La Révolution Sociale serait un remède pire que le mal

Est-ce à dire que le prolétariat doit faire confiance à la Révolution sociale, c'est-à-dire abolir le patronat et s'emparer des moyens d'échange et de production? La Révolution sociale ne réserve que des déceptions à la classe ouvrière; sa libération n'est pas attachée à l'abolition du patronat. Supprimez le patronat actuel, la nécessité des choses en imposera un autre plus incommode encore. La production, en effet, ne saurait s'organiser spontanément par le libre jeu des volontés individuelles; il faudra bien charger un certain nombre d'individus de l'organisation de cette production, de la distribution des tâches, de l'entretien des relations avec les divers groupes de producteurs. Ces individus seront les patrons nouveaux. Sans doute ces patrons nouveaux seront désignés à l'élection. Or, voilà qui n'est pas du tout rassurant.

Qui seront les élus? Nécessairement les démagogues, les moins aptes à la production, les paresseux à la langue bien pendue qui paieront en flatteries ou en promesses le droit de vivre du travail des autres. Tous les vices que la classe ouvrière reproche à la Démocratie politique se reproduiront dans la Démocratie économique. Les maîtres de la production sauront bien, d'ailleurs, conserver leurs privilèges en supprimant la réalité du suffrage universel — et voilà le régime des castes reconstitué, voilà l'immense troupeau des prolétaires maintenu sous le joug par une poignée de malins, qui seront les propriétaires effectifs du sol et des instruments de production. C'a été jusqu'ici la conclusion ordinaire des grandes crises de l'Histoire. Rien ne permet de supposer que la Révolution sociale annoncée par les socialistes échappera à la loi commune des révolutions.

## L'Appel au Roi

Pour briser ses chaînes forgées par 89; pour anéantir les institutions de servitude créées par l'Assemblée « Constituante », et maintenues par tous les partis républicains; pour conquérir droit de cité dans la Patrie française et réaliser un ordre social juste et fraternel, le Prolétariat n'a qu'un moyen à sa disposition: *l'Appel au Roi*.

C'est par l'*Appel au Roi* que nos aïeux des communes rendirent possible l'affranchissement des villes et la libération des serfs ;

C'est du jour où elle a tranché la tête de Louis XVI que la Révolution a pu fonder la domination des politiciens parasites sur un prolétariat asservi ;

C'est afin de perpétuer l'exploitation démocratique et la servitude de la classe ouvrière que la République a proscrit le Roi ;

Et les Parlementaires républicains savent que le *Roi rendu à la France*, c'est l'affranchissement des travailleurs, la *déchéance définitive du Parlementarisme* et de la Démocratie.

Le Roi, rentré dans sa Patrie, y fera pénétrer la classe ouvrière en favorisant l'institution d'un régime corporatif nouveau.

Par le régime corporatif le travailleur sera propriétaire de sa profession et par là même échappera à l'insécurité de l'existence ; l'équilibre entre le capital et le travail sera rétabli ; les *représentations* ouvrières entreront « en relation avec les patrons ou syndicats de patrons pour régler à l'amiable les différends relatifs aux conditions du travail et notamment au salaire (Lettre aux Ouvriers). « Ici ajoute le comte de Chambord, la communauté d'intérêts entre les patrons et les

ouvriers sera une cause de concorde, et non d'antagonisme. La paix et l'ordre sortiront de ces déli-  
bérations, où, selon la raison et l'expérience,  
figureront les mandataires les plus capables et les  
plus conciliants des deux côtés. Une équitable  
satisfaction sera ainsi assurée aux ouvriers; les  
abus de la concurrence seront évités autant que  
possible, et la domination du privilège industriel  
resserrée en d'étroites limites ».

## La Monarchie est intéressée à l'organisation corporative

En poursuivant l'affranchissement de la classe  
ouvrière, la Monarchie sera dans sa *tradition*. De  
plus, son intérêt le plus certain la déterminera à  
hâter cette libération, car sans l'organisation cor-  
porative, une Monarchie n'aurait qu'une vie éphé-  
mère; elle serait à la merci des révoltes ou des  
révolutions. Le gouvernement de l'Ancien Régi-  
me, surtout dans le dernier siècle de son exis-  
tence, a contribué dans une certaine mesure à la  
déviation du Régime corporatif; il s'est ainsi in-  
considérément privé de son appui le plus précieux.  
On sait comment il en a été puni. D'autre part, la  
Restauration, ni le gouvernement de Juillet n'ont  
duré, parce qu'il leur manquait pour se soutenir

le fondement solide de l'organisation corporative.

Telle est la condition de durée de la Monarchie : elle est intéressée à l'existence de corps professionnels autonomes, de même que ces corps professionnels ne peuvent s'établir ni durer sans la Monarchie.

## Les Paroles Royales

Le caractère organique, social de la Monarchie de demain est encore attesté par les Déclarations Royales. Dans la préface à une nouvelle édition de l'Étude du Comte de Paris intitulée : *Une liberté nécessaire*, Monseigneur le duc d'Orléans écrit :

« Le droit d'association doit fournir aux classes laborieuses le moyen de défendre elles-mêmes leurs intérêts... en les empêchant d'abdiquer leur plus précieuses libertés entre les mains d'un état devenu omnipotent... Cette liberté, je la réclame donc pour les associations ouvrières. » (Octobre 1901).

Plus récemment, Monseigneur le duc d'Orléans disait :

« S'agit-il du plus important (des problèmes sociaux), de l'organisation du travail, l'impuissance de la République à le résoudre apparaît à tous



les yeux. Le mouvement syndical actuel, avec ses alternatives d'agitations sourdes et d'explosions violentes, traduit en réalité l'impérieux besoin d'organisation qui tourmente la masse ouvrière. *Le gouvernement républicain s'en alarme : de vant cette force naissante qui, dédaigneuse de la politique, ne paraît plus disposée à servir ses desseins, il demeure déconcerté et d'ailleurs incapable de la faire concourir au bien général. La royauté nationale peut seule remplir cette tâche. Durant une longue suite de siècles, elle a su faire régner la justice et la paix dans le monde du travail : elle reprendra ce grand œuvre pour le mener à bien ».*

(Extrait de la Préface de la *Monarchie Française* (juin 1907).



Travailleurs !

Les intérêts du Roi et de la classe ouvrière sont confondus. Le Roi exilé, c'est la classe ouvrière maintenue dans la servitude ; le Roi sur le Trône, c'est l'abolition du prolétariat, c'est le droit de cité restitué à la classe ouvrière. N'oublions pas cette promesse de Philippe VIII aux ouvriers français :

« Aujourd'hui je m'appuie sur vous, demain vous pourrez vous appuyer sur moi ».

*Vive donc le Roi pour que renaissent les libertés ouvrières!*

*Vive Philippe le Désiré!*

*Vive la Royauté sociale!*

---

**Travailleurs ! Lisez tous**

***L'Accord Social !***

**le journal de la classe ouvrière**

**Abonnement : 5 francs par An**



# **L'ACCORD**

# **SOCIAL**

**Organe Social Royaliste**

**HEBDOMADAIRE**

---

**Directeur ; FIRMIN BACCONNIER**

---

**ABONNEMENTS :**

**CINQ FRANCS PAR AN**

**Bureaux : 26, Qual d'Orléans — PARIS**